

COURSE DES 2 PLAGES

Bretignolles sur Mer

Samedi 7 mai 2022

Organisation : Jogging Loisir Bretonnais

- Animations enfants
- Course de la Corniche 4,7 km
- Course Nature 12,5 km

Programmes, descriptif des parcours

Animation enfants, départ à 17h00 (sous réserve des conditions météorologiques)

- Le départ et l'arrivée : Plage de la Normandelière à Bretignolles sur Mer.
- Le parcours en boucle de 1500 mètres.
- Renseignements sur le site internet <http://joggingloisirbretignollais.com>
- Inscription gratuite sur place uniquement.
- Retrait des dossards à partir de 15h30 sur le site de la Normandelière.
- Engagement : épreuve ouverte à tous, licenciés et non licenciés âgé(e)s de moins de 16 ans.
- Animations enfants organisées par le JLB sous la responsabilité des parents.
- **Autorisation parentale OBLIGATOIRE.**

Course Adultes

Les deux courses sont limitées à 1000 participants au total.

Course de la Corniche 4,7Km, départ à 17h00

- Départ : Esplanade de la Sauzaie à Bretignolles sur Mer (esplanade de surf)
- Parcours : Parcours en ligne, bord du littoral, empruntant la piste cyclable, la plage de la Parée et la plage du Marais Girard.
- Arrivée : plage de la Normandelière à Bretignolles sur Mer
- Renseignements sur le site internet <http://joggingloisirbretignollais.com>
- Engagement : épreuve ouverte à tous, licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.
- Course limitée à 200 coureurs.
-

- Inscriptions :
 - Sur le site Timepulse : <https://www.timepulse.run/>
 - Fiche d'inscriptions sur le site internet : <http://joggingloisirbretignollais.com>
A envoyer ensuite par courrier (**avant le 29 avril 2022**) à
Mme PAVILLON Anne Laure
18 rue du Penalty
85470 BRETIGNOLLE SUR MER
 - Inscriptions magasins + retrait des dossards
(sur présentation d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie)
 - INTERSPORT St Gilles Croix de Vie / vendredi 6 mai de 16h00 à 19h00
 - SUPER U Brétignolles sur Mer le samedi 7 mai de 10h00 à 12h00
- Clôture des **inscriptions internet** le jeudi 5 mai à 12h00 (*important : Pas d'inscription possible sur les sites de départ et d'arrivée*)
- Retrait du dossard de 15h00 à 16h30 au départ de la course (sur présentation d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie)
- Tarifs : 10€ (licenciés), 12€ (pour les non-licenciés) dont 1€ versé à une association.
- 1 lot à chaque participant finisher à l'arrivée.

Course Nature 12,5Kms, départ à 17h00

- Départ : Sur la grande plage de St Gilles Croix de Vie (au niveau de l'école de surf)
- Parcours en nature ligne, empruntant la piste cyclable en bord de mer et sous-bois, la plage de la Parée et la plage du Marais Girard.
- Arrivée : Plage de la Normandelière à Bretignolles sur Mer
- Renseignements : sur le site internet <http://joggingloisirbretignollais.com>
- Engagement : épreuve ouverte à tous, licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.
- Course limitée à 800 coureurs
- Inscriptions :
 - Sur le site Timepulse : <https://www.timepulse.run/>
 - Fiche d'inscriptions sur le site internet : <http://joggingloisirbretignollais.com>
A envoyer ensuite par courrier (**avant le 29 avril 2022**) à
Mme PAVILLON Anne Laure
18 rue du Penalty
85470 BRETIGNOLLE SUR MER
 - Inscriptions magasins + retrait des dossards
(sur présentation d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie)
 - INTERSPORT St Gilles Croix de Vie / vendredi 6 mai de 16h00 à 19h00
 - SUPER U Brétignolles sur Mer le samedi 7 mai de 10h00 à 12h00
- Clôture des **inscriptions internet** le jeudi 5 mai à 12h00 (*important : Pas d'inscription possible sur les sites de départ et d'arrivée*)
- Retrait du dossard de 15h00 à 16h30 au départ de la course (sur présentation d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie)
- Tarifs : 10€ (licenciés), 12€ (pour les non-licenciés) dont 1€ versé à une association.
- 1 lot à chaque participant finisher à l'arrivée.

Services

- Parking public sur le site du départ et de l'arrivée.
- 2 Ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée.
- Consignes gratuites des sacs au départ de la course des 12,5Kms.
- Restauration et bar payants à l'arrivée.

Navette

- Départ à 15h de la navette **sur le site de l'arrivée à la Normandelière** en direction de St Gilles Croix de Vie.
- Uniquement pour les coureurs de la course nature (12,5Kms)
- **Pas de navette pour le départ de la course de la Corniche (4,7Kms)**

REGLEMENT

Article 1 : Epreuves

Programme et descriptif des épreuves : Pages 1, 2 et 3 du présent document

Article 2 : Sécurité et secours

- Commissaires et secouristes (Protection Civile) sur le parcours et à l'arrivée, un médecin présent sur la course et ambulance.
- Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.
- Les commissaires de course placés ainsi que les serre-files de l'organisation ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue.
- Le non-respect des consignes entraîne la disqualification du coureur.

Article 3 : Assurances

- Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. **Les non-licenciés s'engagent à posséder une assurance individuelle de responsabilité civiles et corporelle. Dans le cas contraire, en cas de non-respect de cette clause, les organisateurs ne pourraient être tenus responsable en cas d'accident.**
- Responsabilité civile : l'organisation est assurée pour les risques civils de l'épreuve auprès de la **compagnie d'assurance AXA** sous le **contrat n°4015138504**.

Article 4 : Certificat médical exigé

- C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231.3 du code du sport, que les participants :

- Sont titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
 - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un **certificat médical** de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Il est expressément rappelé que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Article 5 : Accompagnant

- Aucun accompagnement (moto, VTT, ...) ne sera autorisé sur le parcours.

Article 6 : Droit d'image

- Les concurrents autorisent, par leur engagement, les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises lors de la participation à la « Course des 2 plages », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7 : Chronométrage

- Le Chronométrage est réalisé par la société TIME PULSE RUN, entreprise spécialisée dans ce domaine.
- Le temps de chronométrage sera établi par la prise en compte du temps donné par le starter au départ et le franchissement du tapis sur la ligne d'arrivée électroniquement.

Article 8 : Retrait du dossard et du lot

- Le retrait du dossard ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale ou sa copie et d'un pass sanitaire ou d'un test négatif valide suivant protocole sanitaire en vigueur
- La remise du lot sera faite à chaque coureur à l'arrivée.

Article 9 : Contrôle ANTI-DOPAGE

- Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, des contrôles anti-dopage pourront être effectués.

Article 10 : Classement – résultats

- Le classement général sera consultable sur tableau d'affichage à l'arrivée.
- Le lendemain de l'épreuve sur notre site internet : <https://www.timepulse.run>

Article 11 : Arbitrage

- Les litiges seront réglés par le directeur de course. Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Article 12 : Annulation

- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de tout autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents prétendent à quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Article 13 : Inscription – Engagement

- Le dossard est individuel, non cessible et non réaffectable sur l'épreuve du 4,7Kms ou du 12,5Kms et inversement. Dès lors que l'inscription parvient à l'organisation, il ne pourra être apporté aucune modification quant à l'épreuve choisie.
- Pour n'avoir aucune contestation sur l'inscription, privilégier l'inscription en ligne et non par courrier. Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement à son engagement.
- Pour valider une inscription, chaque participant :
 - Reconnait avoir pris connaissance du présent et en accepte toutes les clauses.
 - Il doit fournir les éléments nécessaires à son inscription complète, son certificat médical original ou sa copie conforme (ou sa licence).**Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription ou du retrait des dossards.**